

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC HT-S(E) Part B

UFI: Y9SW-5WTE-J41R-3XYV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Le composite polymère ARC doit être mélangé au produit ARC HT-S(E) (partie A) pour donner un revêtement résistant à la corrosion en présence d'eau chaude/de vapeur.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)
3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 2 de 16

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 3 de 16

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated			45 - < 50 %
	603-894-6		01-2119983522-33	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H301 H314 H318 H317 H373 H412			
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)			45 - < 50 %
	217-168-8		01-2119541673-38	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT RE 2; H302 H314 H318 H317 H373			
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine			1 - < 5 %
	203-950-6	612-059-00-5		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
135108-88-2	603-894-6	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	45 - < 50 %
	dermique: DL50 = > 1000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 300 mg/kg		
1761-71-3	217-168-8	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	45 - < 50 %
	dermique: DL50 = 2110 mg/kg; par voie orale: DL50 = 480 mg/kg		
112-24-3	203-950-6	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = 805 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2500 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 4 de 16

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 5 de 16

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 6 de 16

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
	,			
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,13 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,053 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,21 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
	,			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	
	Eau douce	0,015 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,15 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	15 mg/kg
	Sédiment marin	1,5 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,9 mg/l
	Sol	1,8 mg/kg
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	
	Eau douce	0,08 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,08 mg/l
	Eau de mer	0,008 mg/l
	Sédiment d'eau douce	136,6 mg/kg
	Sédiment marin	13,7 mg/kg
	Intoxication secondaire	0,556 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,2 mg/l
	Sol	27,3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter la formation de poussière. Abatte la poussière avec un jet d'eau.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration: >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 8 de 16

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Section 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux	
Couleur:	transparent	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		
solide/liquide:		Aucune donnée disponible
gaz:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		> 100 °C
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Pression de vapeur:		Aucune donnée disponible
Densité:		~ 1 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		> 1

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

< 1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 9 de 16

Viscosité dynamique: ~ 1500 mPa·s
(à 25 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- Comburant, fortes
- Chlore
- Oxygène,

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Acide nitrique,
- Oxydes d'azote (NOx),
- Monoxyde de carbone,
- Dioxyde de carbone (CO₂),
- Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 371,2 mg/kg; ATE (cutanée) 55110,2 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 10 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated				
	orale	DL50 300 mg/kg	Rat	Study report (2005)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 1000 mg/kg	Lapin	Study report (1988)	other: 40CFR Part 158 Series 81-2, EPA P
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)				
	orale	DL50 480 mg/kg	Rat	Study report (1987)	EPA OPP 81-1
	cutanée	DL50 2110 mg/kg	Lapin	Study report (1986)	EPA OPP 81-2
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine				
	orale	DL50 2500 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 805 mg/kg	Lapin		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine); 3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated; 4,4'-methylenebis(cyclohexylamine))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 63 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 43,94 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	EU Method C.3
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	other: German industrial standard test g
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 140 - 200 mg/l	72 h		Study report (1990)	other: German Industrial Standard DIN 38
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 9,24 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: Directive 79/831/EEC, Annex V, Pa
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1 mg/l	14 d	freshwater fish	REACH Registration Dossier	Estimation of a chronic NOEC according t
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 4 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 ca. 156 mg/l)	0,5 h	Pseudomonas putida	REACH Registration Dossier	other: German Industrial Standard DIN 38
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 92 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)				
	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	<10%	28		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 12 de 16

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	2,68
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	2,03
112-24-3	3,6-diazaoctane-1,8-diamine; triéthylènetétramine	-1,66

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
135108-88-2	Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated	> 18 - < 22	Cyprinus carpio	Study report (1997)
1761-71-3	4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)	< 6	Cyprinus carpio	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Cycloaliphatic Amine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8

Code de classement:

C7

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 13 de 16

Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 2735
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Cycloaliphatic Amine)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 2735
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Cycloaliphatic Amine)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 2735
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Cycloaliphatic Amine)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 14 de 16

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

MAL- Code (DK): the value does apply to the "Ready for use" - mixture of Part A and Part B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Copolymer of benzenamine and formaldehyde, hydrogenated
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,5,6,7,8,9,10,12,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 15 de 16

IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part B

Date de révision: 07.11.2022

Page 16 de 16

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)